

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la journée au profit du Téléthon le dimanche 15 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers pour le bon déroulement de cette manifestation et notamment l'épreuve pour les enfants,

ARRETE

Article 1^{er} : le dimanche 15 septembre 2024 de 9 h 45 à 11 h 00 la circulation des véhicules sera interdite sur les voies ci-après :

- rue du Beurre
- rue des Petites Maisons
- rue de la Clouze
- rue du 19 mars 1962
- rue de Marans
- rue Hélène
- rue Marie Louise Cardin

Article 2 : le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tout le parcours.

Article 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des personnes en installant toute la signalétique nécessaire.

Article 4 : L'organisateur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'organisateur pour affichage sur les lieux de la manifestation.

Fait à Saint Ouen d'Aunis,

Le 12 septembre 2024

Le Maire,

AMY-MOIE

